

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et  
vie politique

Sous matière :  
Fonctionnement des  
assemblées

**OBJET :**  
**DELEGATIONS  
DONNEES AU  
MAIRE PAR LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL EN  
APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-  
22 ET L.2122-23  
DU CODE  
GENERAL DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES –  
MODIFICATIF DE  
LA DELIBERATION  
N°2016-45 DU 24  
FEVRIER 2016**

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations** :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. Patrick MAUGARD,  
Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme THOMAS-DAIDE Hélène,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absents** :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

**Secrétaire** : Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 06.04.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 06.04.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 20 AVR. 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44,

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et notamment son article 63,

Vu la loi « Libertés et Responsabilités locales » n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 149,

Vu le décret n°2004-15 du 07 janvier 2004 portant sur le Code des marchés publics,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui modifie l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2016-145 du 24 février 2016 portant sur les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la modification de l'article L.2122-22 du CGCT, par la loi n°2017-257 du 28 février 2017, article 74,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire et à un adjoint les nouvelles prérogatives prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications suivantes de la délibération n°2016-145 du 24 février 2016 :

- L'alinéa 1°, anciennement libellé ainsi :
  - « Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux »

est désormais libellé de la sorte :

- « Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** » ;

- L'alinéa 2°, anciennement libellé ainsi :

- « Fixer dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui restent de la compétence du conseil municipal »

est désormais libellé de la sorte :

- « Fixer dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui restent de la compétence du conseil municipal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** » ;

- L'alinéa 16°, anciennement libellé ainsi :

- « Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire et ses suites »

est désormais libellé de la sorte :

- « Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire et ses suites **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €** » ;
- Est ajouté un alinéa 25°, libellé comme suit : « **De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux** ».
- Est ajouté un alinéa 26°, libellé comme suit : « **D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°075-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint, à prendre les décisions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tenant compte des modifications précitées :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Fixer dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui restent de la compétence du conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) Procéder dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire et ses suites et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros ;
- 18°) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, départemental ou régional ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 21°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23°) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions à la condition que ces demandes concernent une opération

préalablement approuvée par le Conseil Municipal et dont le coût reste identique à celui validé par délibération ;

25°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26°) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°075-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**PRECISE** que les décisions sont prises dans les mêmes formes que les délibérations.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

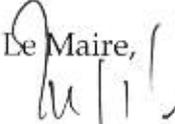
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

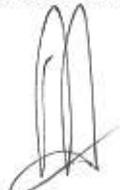
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2018.



Le Maire, 

**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le : <b>20 AVR. 2018</b> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>19 AVR. 2018</b> Par publication le : <b>23 AVR. 2018</b> Par délégation: Le Directeur Général des Services
 <b>Hervé ANTOINE</b>


Accusé de réception de Préfecture du 19/04/2018  
N°011-211100763-20180412-2018-83-DE